

## Foire aux questions Webinaire du 11 décembre 2023

### Tableaux d'avancement et listes d'aptitude des personnels ITRF/ AENES

#### 1. La différence entre le tableau d'avancement et liste d'aptitude

Tableau d'avancement = changement de grade au sein du même corps

Exemple pour les corps de catégorie B :

CORPS	GRADES
Technicien	Technicien classe exceptionnelle
	Technicien classe supérieure
	Technicien classe normale
SAENES	SAENES classe exceptionnelle
	SAENES classe supérieure
	SAENES classe normale

Liste d'aptitude = accès au corps immédiatement supérieur

Exemple pour les corps de catégorie A :

FILIERE	CORPS ORIGINE	CORPS DESTINATION
AENES	SAENES	ATTACHÉ
	ADJAENES	SAENES
ITRF	IGE	IGR
	ASI	IGE
	TECH RF	ASI
	ATRF	TECH RF

#### 2. Où peut-on trouver la liste des experts métiers ?

La liste des experts n'est pas communicable.

#### 3. Comment a été fait cet appel à des experts métiers ? Par qui a été relayé cet appel à candidature ?

La mise en place de collègues d'experts par BAP dont les travaux sont suivis d'une commission interBAP vise à garantir l'équité et la neutralité dans l'examen des dossiers réalisé par des personnes ayant une connaissance pratique des métiers et des compétences attendues. Les personnes expertes sont retenues pour chaque opération de promotion en tenant compte de la diversité des métiers et des profils des personnels de l'établissement. Leur expertise servira d'appui et d'éclairage au travail de la commission.

L'appel à candidatures d'experts est initié par la DRH – Gestion collective BIATSS mi-octobre auprès des directeurs de service, de laboratoire et responsables de structures.

Les experts étudient les candidatures reçues selon une grille d'évaluation pour retenir les dossiers ayant le plus de chance d'obtenir une promotion au niveau académique ou ministériel. Leur travail est confidentiel.

Les experts nommés s'engagent à remplir leurs missions dans le respect des principes déontologiques et d'éthique professionnelle. Cet engagement est matérialisé par la signature de la charte de déontologie. Ils ne perçoivent aucune indemnité ou défraiement pour ce type de représentation.

#### **4. Comment avoir un retour sur les dossiers déposés mais non sélectionnés ?**

Il ne s'agit pas de sélection au sens d'un examen ou d'un concours. Le comité d'experts retient le dossier qui a le plus de chance de passer au regard de l'ancienneté, du parcours professionnel, des fonctions occupées, des concours ou examens professionnels passés, de la qualité des dossiers et des avis du supérieur hiérarchique.

Pour maximiser vos chances de passer, vous pouvez échanger à votre supérieur hiérarchique, un représentant des personnels, votre SRH ou un formateur.

#### **5. Les promotions peuvent donner lieu à une revalorisation de l'IFSE. Où trouve-t-on les grilles de cotation ?**

Les agents promus par liste d'aptitude (changement de corps) ou par tableau d'avancement (changement de grade) se voient appliquer un supplément forfaitaire pour changement de grade (+20€ par mois) à compter de la date d'effet de la promotion. La cotation des postes correspond à la cartographie des fonctions RIFSEEP votée en comité technique le 22 septembre 2022 (grille jointe en annexe).

Par ailleurs, les agents ayant obtenu un grade supérieur sont bien préparés à exercer de nouvelles fonctions, responsabilités, expertise d'un niveau supérieur et, de ce fait, prétendre à accéder à un poste de cotation supérieure (mobilité fonctionnelle).

##### Spécificité pour les promotions des agents relevant des BAP Scientifiques (A, B, C et D)

Les ITRF des BAP Scientifiques ont une mobilité plus étroite que les ITRF des autres BAP. Lorsque cette mobilité « verticale » est attestée par une promotion de grade (tableau d'avancement), elle s'accompagne d'un changement de cotation de poste. => l'agent change de groupe fonctionnel au lieu de l'application du supplément forfaitaire de 20€ pour les promotions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par ailleurs, le bénéficiaire d'une promotion par liste d'aptitude implique nécessairement une actualisation de la fiche de poste intégrant les nouvelles responsabilités confiées à l'agent.

**6. Les ASI n'ont donc qu'une seule voie de promotion : la liste d'aptitude ?**

Le corps ASI contient un grade unique, il n'y a donc pas de tableau d'avancement.

**7. Est-ce qu'un mi-temps thérapeutique peut être réhabilitaire dans la sélection des dossiers promovables ? Ou est ce qu'il faut l'explicitier ?**

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits du fonctionnaire en matière d'avancement d'échelon et de grade.

Toutefois, les périodes de temps partiel thérapeutique n'ont pas vocation à être exposées dans les dossiers de promotion.

**8. Les CDD de droit public et les périodes de congé parental sont-ils pris en compte dans le calcul de l'ancienneté requise pour l'éligibilité ?**

Sont éligibles à une promotion par tableau d'avancement ou par liste d'aptitude les agents remplissant les conditions statutaires définies par leur corps.

L'ancienneté s'évalue de plusieurs manières :

- La notion d'ancienneté dans les services publics : sont pris en compte les services accomplis en tant qu'agent public dans les 3 versants de la fonction publique : titulaire ou stagiaire ; contractuel, auxiliaire ou vacataire sur contrat de droit public ; et service national.
- La notion de services effectifs : Sont pris en compte les services accomplis en position d'activité (y compris les périodes de congés rémunérés : congés payés, congés maladies, congés maternité etc...) ou de détachement et de mise à disposition dans les emplois publics.
- La notion d'ancienneté dans la catégorie : sont pris en compte l'ancienneté dans les services effectués comme titulaire ou stagiaire dans un corps concerné.

En revanche, les services effectués en qualité de contractuel ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté même si le contrat est établi en référence à une grille de la fonction publique.

Concernant le droit à l'avancement pour le congé parental ou la disponibilité, les agents conservent leurs droits à l'avancement dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de leur carrière.

## 9. Où trouve-t-on les dossiers de candidature à compléter ?

Les informations relatives à la campagne et les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet : [Promotions 2025 \(filières ITRF et AENES\) – Université Paris-Saclay](#)

## 10. Les agents de la BAP G qui ne peuvent pas postuler à la LA exceptionnelle, peuvent-ils postuler à la LA classique ?

Le plan de repyramidage de la filière ITRF vise à reconnaître prioritairement les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche (quelle que soit leur branche d'activité professionnelle (BAP)) ou des emplois d'appui à l'enseignement (plus particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F), et en priorité ceux qui exercent des fonctions supérieures à leur emploi.

L'objectif de cette opération est de renforcer les ressources des laboratoires et des départements au niveau adéquat et correspondant aux nouveaux besoins de l'ESR (dans les bonnes spécialités par des personnes correctement positionnées). Le repyramidage offre à ces derniers des perspectives professionnelles valorisantes tenant compte de l'évolution des missions des établissements d'enseignement supérieur.

**On notera néanmoins qu'en 2023**, s'agissant de la répartition des promotions par BAP de la liste d'aptitude exceptionnelle TECH, on constate que les BAP scientifiques représentent 40 % des promus et la BAP G 13% et pour la BAP J 36%.

## 11. Je suis surpris que sur liste d'aptitude on puisse se retrouver dans un autre labo (Je suis BAP A), cela reste vraiment exceptionnel non ? Toutes les personnes autour de moi qui l'ont passés sont restés dans leur poste.

La promotion par liste d'aptitude entraîne une mobilité fonctionnelle (nouvelle fiche de poste décrivant le contenu des nouvelles activités, responsabilités et compétences mises en œuvre) qui peut s'accompagner d'une mobilité géographique (structure, direction, composante...).

Lors d'une promotion par LA, la DRH rend un arbitrage sur les demandes de maintien.

## 12. L'année dernière, vous disiez qu'il fallait choisir entre LA et TA. Est-ce toujours le cas ? Arrive un moment où nous sommes promouvables aux 2 avec des compétences valables pour les 2 également.

Les agents qui remplissent les conditions peuvent postuler aux deux campagnes d'avancement au cours de la même année. Pour cela, ils doivent déposer un dossier pour chacune des promotions. L'expérience et le retour des CAPN montrent que les dossiers retenus pour la promotion à la LA sont majoritairement des dossiers d'agents détenant le grade supérieur du corps d'origine (par exemple, TECH CE pour un accès au corps d'ASI. Par ailleurs, il y a davantage de possibilités pour les tableaux d'avancement.

**13. Y a-t-il un repyramidage des Tech vers ASI ? Si oui, existe-t-il un autre moyen que l'Examen Professionnel ?**

Les voies de promotion pour l'accès au corps d'ASI sont la liste d'aptitude et l'examen professionnel exceptionnel.

**14. Je suis de catégorie B - BAP B, je suis éligible dans le cadre du repyramidage, je dois remplir quel dossier ?**

Pour l'examen professionnel ASI, le dossier est à constituer sur WebITRF en même temps que la campagne d'inscription aux concours

**15. Où est-ce que notre supérieur doit signer sur le rapport d'aptitude car il est mentionné uniquement signature du président, du directeur ou du recteur ?**

Un cadre a été ajouté cette année dans le rapport pour la signature du supérieur hiérarchique.

**16. Je suis technicien classe normale B, et je ne suis pas éligible pour faire le tableau d'avancement B classe supérieure car je suis au 5e échelon et non 6e. Si je décide tout de même de déposer mon dossier, sera-t-il examiné ?**

Dans l'attente de la vérification de l'éligibilité par le service RH, le dossier sera quand même examiné par le comité d'expert.

Néanmoins, les agents sont invités à vérifier auprès de leur SRH gestionnaire qu'ils remplissent les conditions avant de candidater à une promotion.

Les services RH restent les interlocuteurs pour toutes questions relatives à la campagne de promotion et pour vous accompagner.